

CONTRAT HEBERGEMENT TEMPORAIRE



Version I	Avis favorable du CVS le 05 Juin 2024
	Délibéré par le Conseil d'Administration le 18 Avril 2024

SOMMAIRE

I – OBJET DU CONTRAT DE SEJOUR	P 3
II- DEFINITION AVEC LE RESIDENT OU SON REPRESENTANT LEGAL DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE	P 4
III- DUREE DU SEJOUR	P 4
IV – PRESTATIONS ASSUREES PAR L’ETABLISSEMENT.....	P 5
V-DESCRIPTION DU LOGEMENT ET DU MOBILIER FOURNI PAR L’ETABLISSEMENT	P 5
VI-PRESTATIONS A LA CHARGE DU RESIDENT	P 6
VII – AIDES A L’ACCOMPAGNEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE	P 6
VIII-SOINS ET SURVEILLANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE.....	P 6
IX – COUT DU SEJOUR.....	P 7
X – CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION	P 7
XI – FACTURATION EN CAS DE RESILIATION DU CONTRAT	P 7
XII - AIDES POSSIBLES A LA PRISE EN CHARGE	P 9
XIII – RESPONSABILITES RESPECTIVES	P 10
XIV – RESPECT DU LIBRE ARBITRE DES PERSONNES AGEES / DROIT AU CHOIX DE VIE – DROIT AU RISQUE.....	P 10
XV– CONTENTIEUX – LITIGE	P 10
XVI – SIGNATURE DU CONTRAT	P 10

I- OBJET DU CONTRAT DE SEJOUR

Le « Contrat de séjour » définit les droits et les obligations de l'Etablissement et du résident, avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Les particuliers appelés à souscrire un « Contrat de séjour » sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix et font connaître à l'Etablissement le nom et les coordonnées de la personne de confiance, au sens de l'article L.1111-6 du Code de la Santé, s'ils en ont désigné une. Si la personne prise en charge ou son représentant légal refuse la signature du présent contrat, il est procédé à la rédaction d'un document individuel de prise en charge, tel que prévu à l'article 1 du Décret n°2004-1274 du 26 Novembre 2004.

Le présent contrat est établi conformément :

- au Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 311-4,
- à la Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- au Décret n°2004-1274 26 Novembre 2004,
- à la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015,
- au décret N°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière
- au Décret n° n° 2015-1868 du 30 Décembre 2015,
- aux dispositions contenues dans la Convention tripartite pluriannuelle,
- aux délibérations du Conseil d'Administration.

La Résidence Anne Françoise LE BOULTZ, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), est un Etablissement public social et médico-social (EPSMS) autonome, administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un Directeur.

Le Contrat de séjour est conclu entre :

La Résidence Anne Françoise LE BOULTZ, représentée par son Directeur, d'une part,

Et

Mr / Mme

[Indiquer Nom(s) et Prénom(s)]

Date et lieu de naissance : à)

Dénommé(es) le(s) / la résident(es), dans le présent document, d'autre part.

Le cas échéant, représenté(es) par M. ou Mme. (*Indiquer Nom, Prénom, adresse, lien de parenté, ou Personne de confiance*) :

Dénommé (e) le représentant légal (préciser tuteur, curateur, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ; joindre la photocopie du jugement.

Il est convenu ce qui suit :

II- DÉFINITION AVEC LE RÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

L'Etablissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel accompagne les résidents dans les gestes de la vie quotidienne (toilette, habillage, déplacements, alimentation...) en favorisant le maintien de leur autonomie, plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place » en sollicitant leur participation et de « faire avec eux ». Tout changement dans l'état de la personne accueillie fera l'objet d'une rencontre avec le résident et/ou sa famille.

III. DUREE DU SEJOUR

L'hébergement temporaire n'excède pas une durée maximum de trois mois répartis sur l'année. Le contrat d'hébergement temporaire prend fin à la date conjointement fixée à ce contrat, le jour de l'admission. **Les familles doivent avoir pris les dispositions de retour au domicile au cours de la période d'accueil du résident à l'Ehpad.** La structure d'hébergement temporaire doit rester une structure de relais et de répit, **elle ne constitue pas une étape vers une prise en charge permanente systématique.**

Le présent contrat est conclu pour toutes les périodes d'hébergement temporaire qui auront lieu au cours de l'année civile. La date d'entrée et de sortie du résident sont fixées par les deux parties. Elles correspondent à la facturation des prestations d'hébergement. Un contrat d'hébergement temporaire sera effectué à chaque séjour et si nécessaire des avenants seront faits en cas de prolongation des séjours.

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée

du au

IV. PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Conformément au Décret n°2015-1868 du 30 Décembre 2015, relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, le prix de journée inclut les prestations suivantes :

- Les prestations d'administration générale : la gestion administrative de l'ensemble du séjour, l'élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants, les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.

- Les prestations d'accueil hôtelier : mise à disposition du logement et des locaux collectifs, l'accès à une salle de bain comprenant un lavabo, une douche et des toilettes, fournitures des fluides (électricité, eau, éclairage, chauffage), mise à disposition de tout équipement lié au cadre bâti de l'EHPAD, l'entretien et le nettoyage des logements, des parties communes et des locaux collectifs, maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts, mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et le téléphone, l'accès aux moyens de communication, y compris Internet.

- la prestation de restauration : l'accès à un service de restauration, fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne. Les modalités de la prestation de restauration sont définies dans le règlement de fonctionnement.

- la prestation de blanchissage : la fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien. Les modalités de la prestation blanchissage sont définies dans le règlement de fonctionnement. En cas de refus de la prestation du marquage du linge, l'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte de linge s'il n'est pas étiqueté, et en cas de perte de linge si les étiquettes posées à l'extérieur se détache.

- la prestation d'animation de la vie sociale : accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'Etablissement, l'organisation des activités extérieures. Les modalités de la prestation d'animation sont définies dans le règlement de fonctionnement.

Tout changement dans les prestations assurées par l'Etablissement fera l'objet d'un avenant. Les tarifs résultants d'une décision des autorités de tarification (Conseil Départemental, ARS) s'imposent à l'Etablissement et au résident, et font l'objet d'un avenant.

V- Description du logement et du mobilier fourni par l'établissement :
A la date de la signature du contrat, le logement n°..... est attribué à Mr / Mme

Un état des lieux contradictoire, écrit, est dressé à l'entrée. La clé du logement est remise lors de la prise de possession du lieu si le résident le souhaite. L'établissement assure toutes les tâches de ménage ainsi que les petites réparations réalisables par l'agent technique de la structure. Le logement est meublé par l'établissement (lit, table de chevet, armoire et fauteuil de confort). Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (bibelots, photos...) d'une

manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que pour le personnel et les visiteurs.

VI- Prestations à la charge du résident.

Le résident pourra bénéficier des services qu'il aura choisis : coiffure, soins de pédicurie. Il en assurera directement le coût. Les modalités de la prestation à la charge du résident sont définies dans le règlement de fonctionnement.

VII- Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne :

Les aides qui peuvent être apportées au résident concernent la toilette, les autres soins quotidiens du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de l'autonomie (certains déplacements à l'extérieur de l'établissement, ateliers d'animation...).

L'établissement accompagnera le résident dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celui-ci chaque fois que possible, dans l'objectif de rétablir ou de maintenir le plus haut niveau possible d'autonomie.

VIII. SOINS ET SURVEILLANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE

Les modalités des soins et surveillance médicale et paramédicale sont définies dans le règlement de fonctionnement.

Si une hospitalisation à domicile (HAD) est en rigueur avant son admission, les interventions de soins doivent se poursuivre tout au long de son séjour en tenant compte de la gestion du matériel médical.

IX : COUT DU SEJOUR

9.1 Montant des frais de séjour :

Les prestations mentionnées ci-dessus à l'article V sont facturées selon la tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

A la date de conclusion du présent contrat, le tarif est le suivant :

	Tarif hébergement
☐ Hébergement temporaire	70.22 €

Il est révisé au moins chaque année et fait l'objet d'un avenant au présent contrat communiqué. Les frais d'hébergement sont payables mensuellement par chèque, par prélèvement automatique ou paiement en ligne www.payfip.gouv.fr selon le terme à échoir. Pour le paiement par chèque, il doit être libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au Trésor Public – 412

Avenue du Maréchal Joffre – 76 210 BOLBEC. Si vous optez pour le prélèvement automatique, le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique annexé au contrat de séjour (annexe 11) doit être signé et accompagné d'un RIB.

9.2 Frais liés à la dépendance

La dépendance du Résident est évaluée par la commission d'admission suivant la validation du dossier d'admission reçu préalablement (évaluation AGGIR) ou du dossier APA déjà en rigueur à domicile.

	Tarif dépendance
Personnes relevant du GIR 1/2	23.68 €
Personnes relevant du GIR 3/4	15.02 €
Personnes relevant du GIR 5/6	6.38 €

9.3 – Frais liés aux soins

Les modalités des frais liés aux soins sont définies dans le règlement de fonctionnement.

X. CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

Le coût du séjour reste dû en cas d'absence. Des règles différentes s'appliquent en cas d'absence pour convenance personnelle ou d'absence pour hospitalisation.

10.1 - Hospitalisation.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures (soit 3 jours d'hospitalisation), la personne hébergée est redevable du tarif hébergement.

Pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures (soit 3 jours d'hospitalisation), le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré de l'intégralité. (forfait hospitalier).

10.2- Absence pour convenances personnelles.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieure à 72 heures (soit 3 jours d'absences), le tarif journalier afférent à l'hébergement n'est pas minoré des charges relatives à la restauration.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieures à 72 heures (soit 3 jours d'absences), le **tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré des charges relatives à la restauration défini dans le règlement départemental d'aide sociale** (coût alimentaire de l'établissement 6.67 euros) et d'une durée

maximale de 30 jours, pour tous les contrats au 01.01.2023, sauf exception pour les résidents pris en charge à l'Aide Sociale.

XI- FACTURATION EN CAS D'ANNULATION OU DE RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat par l'intéressé(e) ne donnera lieu au remboursement des sommes dues qu'en cas de force majeure.* (cf paragraphe 11.1/11.2/11.21/11.22/11.23)

11.1 - Annulation du séjour :

Le séjour ne sera pas facturé pour raison médicale. A cet effet, un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation vous sera demandé. En l'absence de ce document accompagné du courrier d'annulation, le séjour sera facturé.

Tout séjour annulé huit jours avant l'arrivée du résident, sera facturé dans sa totalité.

11.2 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié tant par l'établissement que par le résident et/ou son représentant légal au moyen d'une lettre recommandée avec A.R, aux motifs suivants :

- Départ volontaire
- Inadaptation de la personne accueillie
- Manquement grave au règlement de fonctionnement,

Pour les cas cités ci-dessus, le séjour est dû dans sa totalité

- Dans le cas où le résident serait atteint, d'une affection somatique, psychique ou d'une invalidité ne permettant plus son maintien dans l'établissement. Les membres de la famille seront prévenus. Le Directeur de l'établissement fera en sorte que des solutions soient alors recherchées avec le résident, sa famille, son médecin traitant, pour le faire admettre temporairement ou définitivement dans un établissement plus approprié aux nécessités de son accompagnement.

Pour ces cas cités ci-dessus, le séjour est dû pour la période d'accueil et jusqu'à réception du courrier en recommandé adressé au directeur de l'établissement.

11.21 - Cessation totale d'activité de l'établissement.

11.22 - Résiliation de plein droit - Décès.

En cas de décès, le contrat de séjour se trouve résilié le lendemain du décès, la facturation continue néanmoins de courir tant que des objets personnels n'ont pas été retirés des lieux que la personne occupait.

Le représentant légal et les référents éventuellement désignés par le résident sont immédiatement informés par tous les moyens et éventuellement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Directeur de l'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens de respecter les volontés exprimées par écrit.

11.23 - Libération du logement

La libération du logement effectuée par la famille est facturée, correspondant au montant de l'hébergement minoré du coût alimentaire fixé sur l'annexe des prestations affiché à l'accueil.

Le logement doit être libéré dès que possible. Au-delà de 6 jours, la direction peut procéder à la libération du logement. A défaut, la direction peut procéder à la libération du logement afin d'accueillir un futur résident. Ainsi la libération du logement sera facturée.

XII. AIDES POSSIBLES A LA PRISE EN CHARGE

APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

La personne âgée bénéficiant de l'APA à domicile devra informer les services du Conseil Départemental de son admission en hébergement temporaire. Les services du Conseil départemental se chargeront d'évaluer le montant de l'APA attribuée au cours de la période d'hébergement temporaire. Seules les personnes âgées de plus de 60 ans et classées entre le GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Allocation logement ou APL

La personne âgée ne pourra pas bénéficier de ce type de prestation.

Aide sociale

La personne âgée ne pourra pas bénéficier de ce type de prestation.

XIII. RESPONSABILITES RESPECTIVES

Les règles générales de responsabilité applicables pour le résident dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'Etablissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance, etc.).

Lors de l'admission, le résident doit souscrire une assurance responsabilité civile avec risques locatifs à joindre à l'entrée.

Les personnes « extérieures à l'Etablissement » peuvent être amenées à intervenir auprès des personnes âgées, à la demande de celles-ci, en dehors de toute prise en charge par l'EHPAD et, en utilisant ou non, du matériel qui appartient à l'Etablissement. Dans ce cas, la responsabilité personnelle des personnes « extérieures à l'Etablissement », famille, conjoint, par exemple, est engagée.

S'agissant des professionnels de santé et les prestations de confort (médecins, kinésithérapeutes, coiffeur, etc.), ils sont assurés dans le cadre de leur activité.

De même, les bénévoles qui ont signé la Charte des bénévoles sont couverts, dans le cadre des activités qu'ils pratiquent avec les résidents, par l'assurance de

l'EHPAD. Cependant, concernant les déplacements qu'ils effectuent avec les résidents au moyen de leurs véhicules personnels, les bénévoles restent couverts par leur assurance personnelle.

XIV – RESPECT DU LIBRE ARBITRE DES PERSONNES AGEES/ DROIT AU CHOIX DE VIE – DROIT AU RISQUE

La Charte européenne des personnes âgées en institution précise : « Nous reconnaissons à la personne âgée le droit au risque, la possibilité de prendre les responsabilités de son choix et de les assumer, quel que soit son handicap » L'Etablissement met en place un projet de vie pour chaque personne âgée, partagé avec le résident et, le cas échéant, avec sa famille. Ce projet envisage les risques encourus afin de mieux les prévenir.

L'E.H.P.A.D. n'est pas tenu de garantir un risque zéro, ni une sécurité totale, mais il est par contre, tenu à une obligation de précaution, de prudence et de dialogue avec le résident et son entourage.

XV - CONTENTIEUX - LITIGE

Toute personne prise en charge par un Etablissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental. Les coordonnées des personnes qualifiées sont affichées dans l'Etablissement (*Décret du 14/11/2003*).

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif compétents.

XVI – SIGNATURE DU CONTRAT

La signature du présent contrat par la personne hébergée et/ou son représentant légal vaut acceptation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD en vigueur à la date de signature dudit contrat. Le règlement de fonctionnement est annexé au présent contrat. Le résident déclare avoir pris connaissance : - du livret d'accueil de l'établissement, - du règlement de fonctionnement de l'établissement, - et de la charte des droits et libertés de la personne accueillies, qui lui ont été remis préalablement à la signature du présent contrat de séjour

Fait à Grainville-La-Teinturière, le _____

Le Résident :

Le Directeur :

Ou son représentant légal :

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Dressé entre :

Mr / Mme, résident,

Ou M....., représentant légal,

Logement situé N° logement - Service

D'une part,

Et

Le représentant de l'Etablissement, d'autre part.

A inscrire : Pour l'état des lieux d'entrée : **E** / Pour l'état des lieux de sortie : **S**

LOGEMENT	Très bon état		Bon état		Etat Moyen		Mauvais état		Commentaires
	E	S	E	S	E	S	E	S	
Murs									
Sols									
Plafond/Papier peints									
Porte									
Fenêtres (vitres, volets, rideaux)									
Lit									
Table de nuit									
Fauteuil									
Plafonnier									
Applique de lit									

SALLE DE BAIN	Très Bon état		Bon état		Etat Moyen		Mauvais état		Commentaires
	E	S	E	S	E	S	E	S	
Murs									
Sols									
Plafond									
Porte									
Etagères, patère									
Electricité (lumières, prises...)									
Lavabo									
Douche									
Wc (abattant)									
Miroir									

ACCESSOIRES	ENTREE		SORTIE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	OUI	NON	
Clés					
Clé du coffre					
Montre appel malades VIVAGO N°.....					

ANNEXE 3 - INVENTAIRE DES BIENS PERSONNELS

MOBILIERS	ENTREE		SORTIE		Commentaires
	OUI	NON	OUI	NON	
Téléviseur	X				Fourni par l'établissement
Meuble TV	X				Fourni par l'établissement
Poste radio					
Lecteur CD / Cassettes					
Téléphone / PORTABLE					
Chaise	X				Fourni par l'établissement
Fauteuil	X				Fourni par l'établissement
Table	X				Fourni par l'établissement
Plafonnier	X				Fourni par l'établissement
Applique de lit	X				Fourni par l'établissement
Armoire	X				Fourni par l'établissement

ACCESSOIRES	ENTREE		SORTIE	
	OUI	NON	OUI	NON
Lunettes				
Canne				
Prothèse dentaire haut – bas				
Prothèse				
Appareil auditif				
Fauteuil roulant				
Déambulateur				

Le résident répond des dégradations et pertes qui arrivent pendant la location et qui proviennent d'un usage anormal et donc fautif de sa part (sauf cas de force majeure, faute de l'Etablissement, faute d'un tiers non invité ou reçu par le résident).

Le présent état des lieux, établi le jour de l'entrée, contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante du Contrat de séjour dont il ne peut être dissocié.

Fait à Grainville-la-Teinturière, le : 29/06/2026 et remis à chacune des parties qui le reconnaît.

SIGNATURE ET NOM DE L'AGENT Mme COUTURE Armelle	SIGNATURE ET NOM DU RESIDENT
SIGNATURE DU DIRECTEUR Mr PHILIPPE Emmanuel	SIGNATURE ET NOM DU REFERENT FAMILIAL
Etat de lieux de sortie fait le date de libération du logement	SIGNATURE ET NOM DU REFERENT FAMILIAL OU REPRESENTANT LEGAL

ANNEXE 4 : DÉPÔT DES OBJETS PRÉCIEUX

Les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet, contre réception d'un reçu et après inventaire. Ils seront restitués après un nouvel inventaire, lors de la sortie de l'Etablissement. Pour les biens non déposés, l'Etablissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Fait à Grainville-La-Teinturière, le _____

Le résident

L'Etablissement

Le représentant légal ou le référent familial

ANNEXE 5: DROIT À L'IMAGE

ENTRE

EHPAD ANNE FRANCOISE LE BOULTZ

5 Rue des Ecoles – 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE

ET

- Nom et prénom de la personne accompagnée :
- Date de naissance :
- Nom du représentant légal :

Objet de l'autorisation

J'autorise l'EHPAD AF LE BOULTZ à réaliser et utiliser des photographies, vidéos ou autres représentations visuelles dans lesquelles je suis identifiable, dans les conditions suivantes (cochez votre choix) :

- ☐ Site internet de l'EHPAD ☐ Réseau sociaux ☐ Presse ☐ Exposition
(ex : page Facebook établissement)
- ☐ Publicité ☐ Concours ☐ du dossier médical ☐ du dossier de soins
- ☐ des animations, à l'intérieur et à l'extérieur de la Résidence

- Durée de l'autorisation : valable jusqu'au 01/01/N+1
- Révocation : Cette autorisation peut être retirée à tout moment par écrit.

Si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données ou de la loi informatique et libertés ; vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.).

Références légales

- Article 9 du Code civil :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

→ Toute diffusion de l'image d'une personne nécessite son consentement préalable.

- Article 226-1 du Code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel, ou l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) :

→ Toute utilisation de données personnelles, y compris l'image, doit être fondée sur un consentement libre, éclairé et spécifique.

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

→ Renforce les droits des usagers, notamment le respect de la vie privée et de la dignité.

Consentement

Je déclare avoir été informé(e) de la finalité de cette autorisation, des supports utilisés, de la durée de conservation, et de mon droit de retrait.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du résident ou de son représentant légal :

ANNEXE 6 : Demande de prestation pharmaceutique du résident

Je, soussigné(e), Monsieur / Madame, résident dans l'Etablissement ou son représentant légal _____,

■ Déclare avoir été informé(e) de l'engagement de l'Etablissement dans une démarche conventionnelle de qualité et de traçabilité totale du circuit du médicament, selon le standard avancé MEDISSIMO®,

■ Demande la dispensation de mes médicaments et produits de santé par un Pharmacien d'officine, engagé par Convention à ces objectifs de qualité, de sécurité et de traçabilité totale de sa prestation,

■ Demande la dispensation, la préparation éventuelle, la conservation et la gestion nominative sous traçabilité totale de mes médicaments à préparer par et au sein de cette officine,

■ Demande la préparation de mes médicaments en pilulier nominatif tracé à usage unique afin d'en faciliter l'administration (*cette demande, pour être valide, suppose une prescription médicale*),

■ Demande la destruction des médicaments que je n'aurais pas utilisés selon les procédures assurant la traçabilité de la destruction et la protection de l'environnement,

■ Autorise le traitement des données me concernant à partir des serveurs sécurisés de MEDISSIMO®*.

■ Autorise le pharmacien à créer et à alimenter mon dossier pharmaceutique via la carte vitale.

Le résident (ou son représentant légal) demandant ce service gracieux au sein de l'Etablissement, ne renonce pas à son droit fondamental et permanent au libre choix de son Pharmacien dispensateur.

Précédé de la mention « *Lu et Approuvé* », le

Signature du résident : ou du représentant légal :

Le référent familial

Le résident peut toutefois choisir une autre Pharmacie, en le notifiant par écrit à la Direction. Il devra prévoir l'approvisionnement des médicaments et adresser le règlement directement à la Pharmacie de votre choix.

* Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, la personne résidente ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Pour exercer ce droit, ils peuvent s'adresser au Directeur de l'Etablissement, à la Pharmacie d'officine, ou à défaut à **MEDISSIMO®**, 26 rue Charles Edouard Jeanneret - 78306 POISSY Cédex.

Pour bénéficier de toute autre information concernant le Système Sécurisé de Suivi du Médicament et les services permettant l'accompagnement optimal de son traitement médicamenteux dans l'Etablissement, le résident ou son représentant est invité à consulter www.medissimo.fr.

ANNEXE 7 - Attestation relative à l'information sur la personne de confiance

Conformément au décret N°2016-1395 DU 18 Octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L311-.5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Je soussigné(e) (Nom et prénom) COUTURE Armelle

Fonctions dans l'établissement : Gestionnaire des Admissions

atteste avoir délivré l'information prévue à l'article 311-0-3 du code de l'action sociale et des familles relative au droit à désigner une personne de confiance et avoir remis la notice d'information mentionnée à cet article à

Nom et prénom :

Né(e) le à

☐ Ne souhaite pas désigner de personne de confiance

☐ Désigne comme personne de confiance

Mr – Mme (nom et prénom)

Adresse :

Téléphone :

Lien de parenté :

Certifie avoir été informé (e) de ma désignation en qualité de personne de confiance de la personne ci-dessus et avoir été informé sur ma mission

Attestation signée à GRAINVILLE, le

Cosignature de la personne accueillie et de la personne de confiance

Signature du directeur ou de son représentant

Annexe 8 définissant les mesures individuelles relatives aux droits de la personne accompagnée

Vu la loi n°2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 311.3 et 311.4.1

Vu le décret n°2016-696 du 27/05/2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la charte des droits et libertés de la personne accueillie,

Je soussigné (e) Monsieur / Madame atteste avoir pris connaissance de mes droits au sein de l'établissement qui m'accueille.

1. Le droit à un accompagnement

- J'ai le droit à un accompagnement, tel que je suis

2. Droit à une aide adaptée

- J'ai le droit à une aide personnalisée, tout au long de ma vie

3. Droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement
- Sur mon lieu de vie
- Les autres possibilités d'accompagnement
- Sur le respect de ma vie personnelle

4. Libre participation de la personne

- Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement
- J'ai le droit à un projet personnalisé adapté

5. Droit au refus

- Je peux dire non aux aides proposées
- Je peux en demander le changement

6. Droit au respect des liens familiaux

- J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux

7. Droit d'aller et venir

- J'ai le droit de sortir à l'extérieur de l'établissement
- J'ai le droit de manger à l'extérieur de l'établissement
- J'ai le droit de me déplacer d'un endroit à un autre
- J'ai le droit de partir en vacances librement

8. Droit à la protection

- Mes informations personnelles sont privées
- Je dois donner mon accord pour les partager

9. Droit à l'autonomie

- Je peux circuler librement
- Je peux être accompagné si j'en ai besoin
- Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
- Je dispose de tous mes biens et de mon salaire sauf si le juge le décide

10. Principe de prévention et de soutien

- J'ai le droit à un soutien dans les moments importants
- Le soutien de ma famille

11. Droit à la citoyenneté

- L'établissement doit m'aider à connaître mes droits et à respecter mes devoirs

12. Liberté et croyance

- J'ai le droit au respect de ma religion

13. Dignité et intimité de la personne

- J'ai le droit à l'intimité
- A une vie affective et sexuelle
- Je dois respecter le choix de l'autre

Je certifie avoir lu et compris les informations ci-dessus.

Je prends acte que cette annexe est révisable chaque année au 01/01/N+1 et qu'une copie m'a été transmise.

Fait à GRAINVILLE, le.....

Signature du résident :

Signa

ture du représentant légal

Le référent familial

ANNEXE 9 : TROUSSEAU TYPE

Pour les hommes			Toutes saisons	Hiver	Eté
Sous-vêtements (près du corps)	Haut	Maillot de corps, tee-shirt	12		
	Bas	Slip, caleçon	12		
Tenue de jour	Chemise, chemisette, polo		12		
	Gilet, pullover, sweat		5		
	Pantalon (jean, jogging, toile), bermuda, short			4	4
Tenue de nuit	Pyjama, chemise nuit homme			8	8
	Robe de chambre			1	1
Accessoires	Paire de chaussettes		7		
	Mouchoirs		10		
	Chaussure de ville			1	1
	Chaussons lavables		2		
	Ceinture, Bretelles		X		

Pour les femmes			Toutes saisons	Hiver	Eté
Sous-vêtements (près du corps)	Haut	Caraco, débardeur, combinaison, tee-shirt	12		
	Haut	Soutien-gorge, brassière avec fermeture	12		
	Bas	Culotte, gaine	12		
Tenue de jour	Chemisier, polo		12		
	Gilet, pullover, sweat		5		
	Jupe, robe, pantalon			4	4
Tenue de nuit	Chemise de nuit, pyjama			8	8
	Robe de chambre			1	1
Accessoires	Paire de chaussettes		5		
	Bas, collant		5		
	Chaussure de ville			1	1
	Chaussons lavables		2		
	Mouchoirs		10		
	Ceinture		X		

- Privilégier les vêtements avec fermeture éclair (« haut » plus facile à enfiler)
- Favoriser le coton
- En saison : veste, blouson, parka, manteau, gant, chapeau/casquette/bonnet, écharpe, foulard, maillot de bain (cf. référent du résident)

Une valise ou un sac de voyage en cas d'hospitalisation. Le reste du linge (serviette, gant de toilette, serviette de table) est fourni par l'Etablissement. Toutefois, le résident peut en prévoir. Il est souhaitable de prévoir des **vêtements amples et faciles à l'habillage**. Les vêtements en tissu, type : «Rhovyl », «Courtelle», «Damart», lainages ne sont pas acceptés. Pour le linge fragile, il faut, dans ce cas, prévoir un panier à linge dans le logement. Prévoir des vêtements adaptés aux différentes saisons. Pour les sorties extérieures, prévoir chapeau, bonnet, foulards. Le trousseau doit être remplacé ou complété dès que nécessaire. Il est demandé **12 tenues** minimum par semaine.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la Blanchisserie (poste 131).

Nécessaire de toilette :

Un nécessaire de toilette est demandé : trousse de toilette avec rasoir, brosse à dents, peigne, brosse, boîte à appareil dentaire, gobelet à dents.

Les produits d'hygiène sont également à prévoir : savonnets, shampoing, eau de toilette, dentifrice, mousse à raser, nettoyant pour appareil dentaire, fixateur d'appareil dentaire, etc., **à renouveler régulièrement.**

L'inventaire du trousseau est réalisé et conservé par le Service lingerie.

Enfin l'équipe du service se tient à votre disposition pour tout problème concernant le linge ou les produits de toilette.

ANNEXE 10– TARIFS ET CONDITIONS DE FACTURATION

Tarif à compter du 01 Juin 2026

HEBERGEMENT :

- Tarif hébergement temporaire – 70.22 euros par jour

DÉPENDANCE - APA :

- Gir 1 et 2 : 23.68 euros par jour
- Gir 3 et 4 : 15.02 euros par jour
- Gir 5 et 6 : 6.38 euros

MODALITES DE FACTURATION	HOSPITALISATION	ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES
Hébergement	Déduction du forfait hospitalier à partir de 72 heures d'hospitalisation (- 23 euros au 01.03.2026)	Déduction du forfait coût alimentaire fixé par le Département (- 4.01 euros au 01.04.2023) *
Talon dépendance	Pas de facturation dès le premier jour	Pas de facturation sous réserve d'information préalable

*Dispositions particulières pour l'aide sociale

ANNEXE 11 :
REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Relatif au paiement des factures d'hébergement et dépendance à l'EHPAD « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE

Et l'EHPAD « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ » 5 Rue des Ecoles – 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE, représenté par Monsieur PHILIPPE Emmanuel, Directeur.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les résidents hébergés à titre payant à l'Ehpad « Résidence Anne Françoise LE BOULTZ » de GRAINVILLE LA TEINTURIERE peuvent régler leur facture soit :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la Trésorerie de BOLBEC accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : TRESOR PUBLIC – 412 Avenue Du Maréchal Joffre - 76210 BOLBEC.
- Par prélèvement mensuel automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2- Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué aux environs du 20 de chaque mois de l'année représente le montant égal à la facture mensuelle établie par l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE. Facturation à terme à échoir.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE. Il conviendra de le remplir et de le retourner, dûment daté et signé, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à L'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE.

Cet envoi doit parvenir au secrétariat au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une demande uniquement lorsqu'il a, auparavant dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de BOLBEC sise 412 Avenue Du Maréchal Joffre - 76210 BOLBEC.

6- autorise l'EHPAD Résidence Anne Françoise le BOULTZ de GRAINVILLE LA TEINTURIERE à effectuer le prélèvement automatique et s'engage à approvisionner son compte, à signaler toute anomalie à l'EHPAD dès réception de la facture.

Fait à, le

Signature du redevable (précédée de la mention « Lu et Approuvé »

LISTE DES PROFESSIONNELS

Médecin coordonnateur : Madame Caroline DELAUNE : poste 111

Encadrement et qualité de vie :

Cadre de Santé : Madame LECLERC Stéphanie : poste 115

Infirmière Coordinatrice : Madame Vanessa DORTHE : poste 214

Infirmière Coordinatrice : Madame Julie GAINVILLE : poste 213

Psychologue : Madame Laurine BANASIAK - Poste 215

Ergothérapeute : Poste 205

Infirmières : poste 216/ poste 217 / poste 219 ou appel depuis les postes téléphoniques muraux dans les couloirs.

Diététicienne : poste 204

Service Animation : Poste 156 ou 06.27.57.86.03

Services logistiques :

Service Lingerie : Poste 131 ou 109

Service Cuisine : Poste 140

Service Technique : Responsable Monsieur Jérémy FIQUET - Poste 202 – 203

Accueil - Admissions :

Madame COUTURE Armelle – 02.35.97.82.11

Conseil d'Administration :

Monsieur René VIMONT, Président

Le Conseil de la Vie Sociale :

Représentant légal des familles :

Représentant des résidents :

Monsieur BOITTOU Thierry – membre titulaire

Monsieur FAMERY Joseph – membre titulaire

En semaine, du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 17h00 : les appels téléphoniques extérieurs arrivent sur le standard 02.35.97.82.11 au Service administratif.

En semaine, du Lundi au Vendredi, de 17h00 à 8h30 : les appels téléphoniques extérieurs sont transférés sur le poste infirmier, puis sur le poste de nuit (aide-soignant).

Les Samedi, Dimanche et jour férié : les appels téléphoniques extérieurs sont transférés sur le poste infirmier, puis sur le poste de nuit (aide-soignant).